

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-01

Objet de la

Délibération : 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – REGIE DES EAUX : CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour le chantier de réhabilitation du centre ancien est finalisée.

Par souci de rationalisation et de coordination des travaux, Monsieur le Maire précise que la commune de Villeneuve engagera l'ensemble des travaux y compris ceux pour le compte de la Régie des eaux, de DLVA et du SDE04.

Il est donc proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la régie des eaux pour la partie réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec DLVA pour la partie réseau pluvial et éclairage public.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes hors taxes (697 192.37 €).

Les montants maximums estimés des DMO auprès de la régie des eaux DLVA s'élèvent à la somme de deux cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes hors taxes (266 984.24 €) et, cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt et un centimes hors taxes (56 381.21 €) pour DLVA.

Ces montants sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés selon l'attribution définitive du marché et les quantités réelles facturées.

Les modalités de ces participations financières seront fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villeneuve, la régie des eaux et DLVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des eaux DLVA pour les travaux de réhabilitation du Centre Ancien 3^{ème} tranche ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. M. Faudrin".

S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
11/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-02

Objet de la

Délibération : 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – DLVAgglo : CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour le chantier de réhabilitation du centre ancien est finalisée.

Par souci de rationalisation et de coordination des travaux, Monsieur le Maire précise que la commune de Villeneuve engagera l'ensemble des travaux y compris ceux pour le compte de la Régie des eaux, de DLVA et du SDE04.

Il est donc proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la régie des eaux pour la partie réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec DLVA pour la partie réseau pluvial et éclairage public.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes hors taxes (697 192.37 €).

Les montants maximums estimés des DMO auprès de la régie des eaux DLVA s'élèvent à la somme de deux cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes hors taxes (266 984.24 €) et, cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt et un centimes hors taxes (56 381.21 €) pour DLVA.

Ces montants sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés selon l'attribution définitive du marché et les quantités réelles facturées.

Les modalités de ces participations financières seront fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villeneuve, la régie des eaux et DLVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec DLVAgglo, pour les travaux de réhabilitation du Centre Ancien 3^{ème} tranche ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudrin", is placed next to the official name "S. FAUDRIN".

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-03

Objet de la

Délibération : 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – SDE 04 – CONVENTION DE MANDAT
ENFOISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire précise que la commune propose de confier au SDE04 les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mandat avec le SDE 04.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de cinquante-six mille cinq cent soixante-trois et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises (56 563.94 € TTC).

Le montant est donné à titre indicatif et pourra être ajusté selon les quantités définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « centre ancien Tr3 »
- **APPROUVE** la convention de mandat à établir entre la commune de Villeneuve et le SDE 04.

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE04, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 sur l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudrin".

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-04

Objet de la

Délibération : 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – SDE 04 – CONVENTION DE MANDAT
ENFOISSEMENT FIBRE

Monsieur le Maire précise que le SDE04 se chargera des travaux d'enfouissement de la fibre pour le compte de XP FIBRE. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mandat avec le SDE 04.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme douze mille huit cent euros toutes taxes comprises (12 800 € TTC).

Le montant est donné à titre indicatif et pourra être ajusté selon les quantités définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'enfouissement de la fibre au « Centre ancien Tr3 »,
- **APPROUVE** la convention de mandat à établir entre la commune de Villeneuve et le SDE 04,

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE04, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 sur l'exercice en cours,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudrin".

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

**Pouvoirs : 3
Absents : 13**

**Date de
Convocation :
10/02/2025**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-05

Objet de la

Délibération : FINANCES : 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN – PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO rappelle la délibération n° 2024-01-07-07 validant le plan de financement relatif à l'opération de restructuration du centre ancien.

Une première enveloppe de travaux avait été estimé afin de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'avenant 2025-2026 au titre du Contrat Départemental des Solidarités Territoriales (CDST).

Aujourd'hui, le montant se précise, le dossier de consultation est finalisé et le coût estimatif global s'élève à la somme de sept cent quinze mille cinq cent dix-sept euros hors taxes (715 517 € HT) dont trois cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent soixante-six euros (397 566 € HT) de part communale, deux cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros hors taxes (262 514 € HT) pour la régie des eaux et, cinquante-cinq mille quatre cent trente-sept euros hors taxes (55 437 € HT) pour DLVAgglo.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux à charge de la commune	397 566	477 079.20	Département – Avenant 2025 CDST 2024-2026 (25%)	99 391.50
			FCTVA 16.404%	78 260.04
Régie des eaux DLVA (DMO AEP, EU)	262 514	315 016.80	Reversement DMO	381 541.20
DLVAgglo (DMO GEPU)	55 437	66 524.40	Autofinancement	299 427.66
TOTAL	715 517.00	858 620.40	TOTAL	858 620.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'avenant 2025-2026 du Contrat Départemental des Solidarités Territoriale, à hauteur de 25%.
- **PRECISE** qu'à défaut d'attribution de la subvention, la commune financera le projet dans sa totalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Faudrin'.

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

**Pouvoirs : 3
Absents : 13**

**Date de Convocation :
10/02/2025**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-06

Objet de la

Délibération : DLVA - ZA – CONVENTION TYPE DE GESTION DE ZONE D'ACTIVITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.4251-13, L.4251-18, L.5216-50, L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération N°CC-13-10-24 en date du 8 octobre 2024 approuvant la stratégie de développement économique DLVAgglo 2030 ;

VU la délibération CC –31-12-24 en date du 10 décembre 2024 par laquelle DLVAgglo a approuvé le projet de convention type de gestion de zones d'activités DLVAgglo/commune,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2013, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activités économiques,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo souhaite s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo ne possède pas d'équipes techniques en régie directe,

CONSIDÉRANT qu'au regard du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux de par leur proximité géographique, il est proposé de contractualiser, avec chaque commune disposant d'une zone d'activités, la réalisation des prestations d'entretien de ses zones d'activités pour la réalisation des prestations,

CONSIDÉRANT qu'un travail collaboratif a été mené avec l'ensemble des communes disposant d'une zone d'activités afin de :

- préciser les missions confiées aux communes et celles maintenues par DLVAgglo,
- établir une nouvelle répartition de la gestion des voiries entre DLVAgglo et les communes

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe annuelle de 200 000€ sera allouée aux 10 communes disposant d'une zone d'activités, cette enveloppe étant déterminée pour 5 ans au prorata de la moyenne des kilomètres de voirie et du nombre d'emplois de chaque zone d'activités,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention type, les nouvelles cartes des zones d'activités ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe financière ont été présentés et validés à l'unanimité lors de la conférence des maires du 10 septembre 2024 et d'une réunion thématique qui s'est tenue le 8 octobre 2024 à Gréoux-les-Bains en présence de l'ensemble des maires disposant d'une zone d'activités,

VU le projet de convention DLVAgglo/commune de Villeneuve, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type de gestion des zones d'activités ci-annexée, entre DLVAgglo et la commune de Villeneuve, aux conditions qui lui ont été exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention susvisée et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-07

Objet de la

Délibération : FINANCES : CREANCE ETEINTES

Madame DI BERNARDO précise que le service de gestion comptable de Forcalquier nous a adressé un jugement du Tribunal de Commerce décidant de la clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de cinq cent sept euros et soixante-cinq centimes (507,65 €) correspondant au loyer du bar du cercle de l'égalité pour le mois de janvier 2023. Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il y a lieu de constater la charge définitive induite par la décision de justice, par l'émission d'un mandat au budget général à l'article 6542 – Créances éteintes.

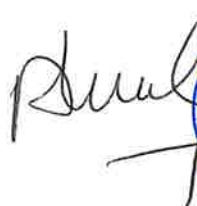
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6542, la somme de cinq cent sept euros et soixante-cinq centimes (507.65 €),
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN



MAIRIE DE VILLENEUVE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-08

Objet de la

Délibération : SOCIAL – CASIC – APPROBATION DES STATUTS

Madame VINIT rappelle que le CASIC est un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ils sont intervenus auprès de trente et un bénéficiaires sur la commune de Villeneuve pour l'année 2024.

A la demande des services de l'Etat, le CASIC a été conduit à modifier ces statuts datant du 01/04/1982 validé par Arrêté Préfectoral n° 84-52. Il est relevé que :

« L'examen des statuts laisse apparaître un certain nombre de difficultés dues, en partie à la coexistence d'articles issus des statuts originaux et d'articles récemment modifiés, ce qui nuit à la cohérence de l'ensemble. Il en résulte notamment une confusion entre les dispositions semblant ressortir du droit des associations et d'autres, applicables en l'espèce, relevant du domaine de l'intercommunalité. »

En résumé, les nouveaux statuts précisent à :

- L'article 1^{er}, la composition du CASIC, en citant le nom des communes membres qui sont au nombre de vingt-trois alors que les statuts précédant prévoient que le nombre des membres était limité au nombre des communes du canton.
- L'article 2 que la commune soit représentée par deux délégués titulaires et un ou plusieurs suppléants. Dans les anciens statuts, en son article 6, le conseil d'administration était composé des maires du canton, des membres du bureau d'aide-ménagère, de personnes désignées par les membres exerçant d'autres activités dans des œuvres humanitaires, sociales et deux représentants du personnel.

- L'article 3, que le CASIC a pour but, en complément des anciens statuts, d'aider matériellement et moralement les personnes âgées et/ou dépendantes, ainsi que les familles en difficulté.
- L'article 4, fixe le siège du CASIC au N°17, Avenue Fontauris à Forcalquier et non plus à la mairie de Forcalquier.
- L'article 5, que les ressources du CASIC restent les subventions du Département et les contributions des communes, le remboursement des caisses, la participation des familles ainsi que des contrats aidés, des dons éventuels et complétés avec, des divers financements auxquels le CASIC peut prétendre au regard de son activité et de son statut
- L'article 6, que le comité syndical délibère valablement en présence de la moitié plus un de ses membres contrairement aux anciens statuts qui prévoyaient un quorum au tiers plus un.
- L'article 7 prévoit qu'un règlement intérieur complètera les modalités des présents statuts.

Pour information, à ce jour le règlement ne nous a pas été communiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du CASIC ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

**Pouvoirs : 3
Absents : 13**

**Date de
Convocation :
10/02/2025**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-09

Objet de la

**Délibération : DLVA - LOGEMENTS – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGID) 2025-2030 :
APPROBATION**

Dans le cadre de la réforme du logement social portée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID) constitue un outil essentiel pour améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social. Élaboré en concertation avec l'État, les collectivités et les bailleurs, il vise à renforcer l'information des demandeurs tout en harmonisant la gestion des attributions à l'échelle du territoire. Pour les collectivités, ce plan représente un levier stratégique favorisant une attribution plus transparente et efficace des logements, tout en répondant aux enjeux de mixité sociale et d'optimisation des politiques publiques locales. Il prévoit d'offrir un meilleur service d'information sur le parcours du demandeur, ainsi que la mise en place d'un outil de cotation pour rendre l'attribution des logements plus lisible et équitable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;

CONSIDÉRANT que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;

CONSIDÉRANT que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2030, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

**Pouvoirs : 3
Absents : 13**

**Date de Convocation :
10/02/2025**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-10

Objet de la

**Délibération : FINANCES - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION
AP/CP**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'avancement du groupe scolaire, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme votée par délibération n°2024-18-11-05.

La finalisation du chantier prochainement entraîne la nécessité d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2025, en tenant compte du montant global de l'opération qui inclut le montant total des avenants signés et du montant des révisions de prix déjà appliquées sur certaines situations de paiement.

A ce jour, les avenants validés représentent la somme de soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-treize euros vingt-cinq centimes hors taxes soit 3.30% du marché initial.

Les révisions de prix règlementaires, calculées en fonction de la variation des indices entre la signature du marché et les facturations intermédiaires représentent 2.40% du marché initial soit la somme de quarante-six mille quarante-trois euros et vingt centimes.

Le coût total peut se répartir ainsi :

DEPENSES				
COUT TRAVAUX HT	MARCHE	AVENANTS	TOTAL MARCHE	TOTAL TTC
LOT 1 - GROS-ŒUVRE	778 469,36	7 022,50	785 491,86	942 590,23
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE	126 905,00	2 000,00	128 905,00	154 686,00
LOT 3 - REVETEMENTS SOLS ET MURS - CARRELAGES-FAÏENCE-SOLS SOUPLE	63 948,70		63 948,70	76 738,44
VARIANTE OBLIGATOIRE LOT 3	4 300,00		4 300,00	5 160,00
LOT 4 - DOUBLAGE-CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES	197 868,45	2 940,00	200 808,45	240 970,14
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIES	185 265,00		185 265,00	222 318,00
LOT 6 - PEINTURES - NETTOYAGE	17 489,40		17 489,40	20 987,28
LOT 7 - ELECTRICITE	80 000,00	1 000,00	81 000,00	97 200,00
LOT 8 - CHAUFFAGE-VENTILATION	210 046,34	2 617,56	212 663,90	255 196,68
LOT 9 - VRD	259 013,61	47 813,19	306 826,80	368 192,16
TOTAL	1 923 305,86	63 393,25	1 986 699,11	2 384 038,93
MAITRISE D'ŒUVRE	123 000,00		123 000,00	147 600,00
REVISION DE PRIX AU 07/02/2025		46 043,20	46 043,20	55 251,84
Bureau de contrôle SOCOTEC			7 159,00	8 590,80
TOTAL HT CONSTRUCTION + MOE	2 046 305,86	63 393,25	2 162 901,31	
TVA	409 261,17	12 678,65	432 580,26	
TOTAL TTC CONSTRUCTION + MOE+ AVENANTS+ REVISION DE PRIX	2 455 567,03	76 071,90	2 595 481,57	2 595 481,57

CP Réalisé 2022	-11 400,00
CP Réalisé 2023	-461 427,20
CP Réalisé 2024	- 1 819 712,89

CP 2025 actualisé	302 941,48
-------------------	------------

Après modification, l'AP/CP pourrait se présenter ainsi :

AP/CP 2025

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)		2 579 540.09 €
Révision 2025		15 941.48 €
CP réalisé en 2022		11 400.00 €
CP réalisé en 2023		461 427.20 €
CP réalisé en 2024		1 819 712.89 €
CP 2025 actualisé		302 941.48 €

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'actualisation de l'AP/CP du groupe scolaire comme présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront ajustés lors du vote du budget primitif 2025..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudrin", followed by a horizontal line.

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3
Absents : 13

Date de
Convocation :
10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-11

Objet de la

Délibération : MARCHE HEBDOMADAIRE : FIXATION DU DROIT DE PLACE

Madame THURIN précise que dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire, un arrêté municipal a été rédigé pour définir les règles de fonctionnement et, précise qu'une redevance doit-être fixée par délibération afin de permettre l'occupation du domaine public de la commune, conformément à l'article L2125.1 du CGCT.

La somme proposée d'un montant forfaitaire de cinquante euros par semestre, fera l'objet d'un titre de recettes. Cette somme permet de bénéficier du raccordement électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant du droit de place du marché hebdomadaire à cinquante euros (50€) forfaitaire par semestre, à compter de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 17/02/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Absents : 13

Date de Convocation : 10/02/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

N°2025-17-02-12

Objet de la

Délibération : SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE : PARTENARIAT ET ADHESION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 08 avril 2024, un avis favorable avait été donné pour engager un partenariat avec la Centrale Villageoise Durance Luberon (CVDL).

Pour mémoire, le projet porte sur la création d'une société ayant pour objet la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la commune et de DLVA, avec une participation citoyenne au capital ainsi qu'un partenariat des entreprises du territoire et des collectivités locales qui souhaitent développer les énergies renouvelables.

Pour information, dans le cadre de la campagne de souscription qui a été envoyée aux citoyens présents lors des réunions publiques pour la centrale villageoise Durance Luberon, une rencontre est prévue mercredi 19 février, en mairie, afin de convenir des modalités et des moyens de communication auprès de la population.

Dans le cadre du partenariat avec la commune, et conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le 3^e alinéa de l'article L 2253-1 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** l'adhésion à la SAS Centrale Villageoise Durance Luberon (SAS CVDL), par l'acquisition de dix (10) actions à cent euros (100€) soit mille euros (1 000€).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



